



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.237

DECISION

***Concernant la fixation d'Occupation du Domaine Public
par différents métiers
(Artistes de rues, Clowns, tatoueurs etc)
pour la saison estivale 2008***
=•••••

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- De fixer pour la saison estivale 2008 le tarif d'occupation du domaine public par différents métiers (Artistes de rues, clowns, tatoueurs etc.....)
 - o Par jour..... 10,00 €
- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 août 2008

Fait à ROYAN, le 19 Août 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT